

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Neuberger Berman Emerging Market Debt – Hard Currency Fund (le « Portefeuille »)

Identifiant d'entité juridique : 549300M7KHGG3BTZ3979

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé pas d'investissements durables

Le Modèle d'information précontractuelle SFDR le plus récent du Portefeuille est consultable [ici](#).

Ce modèle de Rapport périodique SFDR porte sur l'année civile 2023 (la « Période de référence »). Sauf indication contraire dans les informations utiles communiquées, les données de la Période de référence ont toutes été calculées d'après la moyenne des données de clôture des quatre trimestres civils.

Ce modèle de Rapport périodique SFDR rend compte de plusieurs paramètres de données ESG quantitatifs. Pour permettre au lecteur d'analyser et d'évaluer ces paramètres ESG, nous avons indiqué le champ de couverture des données du Portefeuille pour ces paramètres ESG. L'intention est que les informations fournies sur la couverture de données (des paramètres ESG durant la Période de référence) permettent au lecteur d'interpréter la capacité des paramètres ESG à représenter le Portefeuille en tenant compte des éventuelles limites à ces données.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes ont été promues par le Portefeuille concernant les émetteurs souverains :

- **Caractéristiques environnementales** : efficacité énergétique souveraine ; adaptation au changement climatique ; déforestation ; émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») ; pollution atmosphérique et domestique ; et assainissement dangereux.
- **Caractéristiques sociales** : progrès concernant les Objectifs de développement durable (« **ODD** ») des Nations Unies ; niveaux de santé et d'éducation ; qualité de la réglementation ; stabilité politique et libertés ; égalité des genres ; et recherche et développement.

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes ont été promues par le Portefeuille concernant les émetteurs privés :

- **Caractéristiques environnementales** : biodiversité et utilisation des terres ; émissions de carbone ; opportunités dans les technologies propres ; stress hydrique ; émissions toxiques et déchets ; financement de l'impact environnemental ; empreinte carbone des produits ; politique environnementale ; système de gestion environnementale ; programme de réduction des GES ; politique d'approvisionnement écologique ; et programmes d'émissions atmosphériques non liées aux GES.
- **Caractéristiques sociales** : santé et sécurité ; développement du capital humain ; gestion du travail ; confidentialité et sécurité des données ; sécurité et qualité des produits ; sécurité des produits financiers ; politique anti-discrimination ; programmes d'engagement social ; programmes de diversité ; et politique en matière de droits de l'homme.

Les performances concernant ces caractéristiques environnementales et sociales ont été mesurées au moyen du Quotient ESG NB, et le total est communiqué ci-dessous.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont tenu compte de divers indicateurs de durabilité pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Ces indicateurs de durabilité sont répertoriés ci-dessous :

1. Quotient ESG NB :

Le système de notation ESG exclusif de Neuberger Berman (le « **Quotient ESG NB** ») s'articule sur le concept de risques et d'opportunités ESG spécifiques aux secteurs et a produit une notation ESG globale pour les émetteurs en les évaluant selon certains paramètres ESG.

Le système de notation Quotient ESG NB a imparti des pondérations aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance pour chaque secteur de manière à générer les scores Quotient ESG NB pour les émetteurs. Bien que le Quotient ESG NB attribué aux émetteurs ait été pris en compte dans le cadre du processus d'investissement, un émetteur n'était pas tenu d'être assorti d'un Quotient ESG NB minimum avant investissement. Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont utilisé le Quotient ESG NB pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales énumérées en priorisant les investissements dans des titres émis par des émetteurs assortis d'un Quotient ESG NB relativement favorable et/ou en amélioration. Dans ce cadre, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont limité l'exposition aux émetteurs assortis du Quotient ESG NB le plus bas, sauf à raisonnablement s'attendre à ce que le score s'améliore avec le temps.

Les données de la Période de référence ont été calculées par lissage des données de clôture des quatre trimestres civils.

Période de référence	Notation	Fourchette	Couverture cumulée
Quotient ESG NB	52	1-100	97 %
Données de sources tierces	3,9	0-10	

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Concernant la notation Quotient ESG NB, les scores sont établis sur une échelle de 1 à 100, sachant que 1 représente la note la plus basse et que 100 représente la note la plus élevée. Ce Portefeuille n'impose pas qu'un émetteur atteigne un Quotient ESG NB minimum avant investissement.

La moyenne de notation du système Quotient ESG NB correspond à une moyenne pondérée, représentative des caractéristiques ESG qui étaient considérées constituer les facteurs de risques et d'opportunités ESG les plus significatifs pour chaque émetteur intégré dans le Portefeuille. Il ne s'agit pas d'une évaluation ou d'une notation ESG du Portefeuille global ni des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, mais plutôt d'une évaluation des risques et opportunités ESG significatifs auxquels le Portefeuille était exposé.

Des données de fournisseurs tiers ont également été utilisées pour mesurer la résilience de l'ensemble des participations du Portefeuille face aux risques ESG de long terme, financièrement significatifs. Les notations attribuées par les fournisseurs de données tiers s'inscrivent dans une fourchette de 0 à 10, sachant que 0 représente la note la plus basse et que 10 représente la note la plus élevée.

L'évaluation et la gestion des risques et opportunités ESG d'importance constitue un élément essentiel dans la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Portefeuille.

2. Les politiques d'exclusion ESG :

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille ont été atteintes, le Portefeuille n'a pas investi dans des titres émis par des émetteurs dont les activités ont été identifiées contrevenir, ou non conformes, à la Politique relative aux armes controversées de Neuberger Berman et la Politique en matière d'implication dans le charbon thermique de Neuberger Berman. Le Portefeuille supprime progressivement son exposition au charbon thermique et a interdit les investissements dans les titres émis par des émetteurs qui ont tiré plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou qui ont développé de nouvelles productions d'électricité à partir de charbon thermique, tel que déterminé par des filtres internes. Le Portefeuille a également interdit les investissements dans les émetteurs du secteur de la production d'électricité qui ont utilisé le charbon thermique comme source d'énergie pour plus de 95 % de leur capacité de production d'électricité installée, qui ont développé de nouvelles productions d'électricité à partir de charbon thermique ou dont les budgets d'investissement en expansion ne prévoyaient pas de seuil minimum pour les investissements non liés au charbon, tel que déterminé par des filtres internes. Les investissements détenus par le Portefeuille n'ont pas porté sur des titres émis par des émetteurs dont les activités avaient été identifiées contrevenir, ou non conformes, à la Politique en matière de normes internationales de Neuberger Berman, qui exclut les contrevenants identifiés aux (i) Principes du Pacte mondial des Nations unies (« **Principes du PMNU** »), (ii) Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« **Principes directeurs de l'OCDE** ») sur la Conduite responsable des entreprises, (iii) Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« **PDNU** ») et (iv) Normes internationales du Travail (« **Normes de l'OIT** »). De plus, le Portefeuille a exclu les titres des émetteurs qui tiraient 5 % ou plus de chiffre d'affaires de la fabrication de produits du tabac. Les émetteurs impliqués dans le travail des enfants et les émetteurs qui tiraient plus de 10 % de chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ont également été exclus.

Lors de l'application des exclusions ESG au Portefeuille, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont utilisé des données de fournisseurs tiers pour identifier les émetteurs enfreignant les exclusions ESG énumérées ci-dessus. Dans la mesure du possible, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont cherché à recouper ces données tierces avec l'expertise qualitative de leurs analystes de recherche afin de dresser un tableau actuel et global de l'émetteur. Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont discuté et débattu des différences entre les contrevenants identifiés par les données de fournisseurs tiers et ceux identifiés par leurs propres recherches, lesquelles s'appuient sur les données issues du Quotient ESG NB et des engagements directs auprès des émetteurs.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Pour la période de référence 2022, les données quantitatives publiées (pour les indicateurs de durabilité) ont été calculées au 31 décembre 2022, à savoir l'unique date de clôture trimestrielle de la période de référence qui ait été postérieure à l'entrée en vigueur des RTS du SFDR (lesquelles incluaient la publication du modèle d'information précontractuelle SFDR du Portefeuille).

Les données quantitatives des indicateurs de durabilité communiquées ci-après pour la Période de référence ont été calculées par lissage des données de clôture des quatre trimestres civils.

1. Quotient ESG NB

	Notation Quotient ESG NB	Notation de sources tierces	Couverture cumulée
Fourchette	1-100	0-10	0 %-100 %
Période de référence 2022	51	3,8	96 %
Période de référence 2023	52	3,9	97 %

D'une année sur l'autre, la notation produite par le Quotient ESG NB s'est améliorée. Ce résultat est attribuable aux améliorations concernant les émetteurs individuels détenus dans le Portefeuille, ainsi qu'aux activités de transaction boursière.

D'une année sur l'autre, la notation produite par des sources tierces s'est améliorée. Ce résultat est attribuable aux améliorations concernant les émetteurs individuels détenus dans le Portefeuille et aux activités de transaction boursière, ainsi qu'aux évolutions ou différences potentielles dans la notation d'un émetteur attribuée par le fournisseur tiers.

2. Exclusions

Comme pour l'année civile précédente, il n'y a pas eu de manquements (aux exclusions ESG listées ci-dessus) durant la Période de référence.

	Nombre total de manquements
Période de référence 2022	0
Période de référence 2023	0

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

S/O – le Portefeuille ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

S/O – le Portefeuille ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

S/O – le Portefeuille ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Portefeuille ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables. Toutefois, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué n'ont pas investi dans des émetteurs dont les activités avaient été identifiées contrevenir, ou non conformes, aux Principes directeurs de l'OCDE, aux Principes du PMNU, aux Normes de l'OIT et aux PDNU, couverts par la Politique en matière de normes internationales de Neuberger Berman.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

S/O – le Portefeuille ne s'est pas engagé à détenir des investissements alignés sur la Taxinomie.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Une sélection d'indicateurs des principales incidences négatives a été prise en compte directement (par ex., au travers des politiques d'exclusion ESG énumérées ci-dessus) et/ou indirectement (par ex., dans le cadre de l'évaluation des émetteurs par le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué) tout au long de la Période de référence.

Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont tenu compte des principales incidences négatives mentionnées dans la Partie 1 du tableau ci-dessous pour les émetteurs privés (les « **PIN des émetteurs privés** ») et des principales incidences négatives mentionnées dans la Partie 2 du tableau ci-dessous pour les émetteurs souverains (les « **PIN des émetteurs souverains** ») sur les facteurs de durabilité (ensemble, les « **PIN au niveau du Produit** ») :

Partie 1 – PIN des émetteurs privés	
Thème	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité
<i>Émissions de gaz à effet de serre</i>	PIN 1 – Émissions de GES PIN 2 – Empreinte carbone PIN 3 – Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements PIN 4 – Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
<i>Questions sociales et de personnel</i>	PIN 10 – Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales PIN 13 – Mixité au sein des organes de gouvernance PIN 14 – Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
Partie 2 – PIN souveraines	
<i>Environnement</i>	PIN 15 – Intensité de GES
<i>Social</i>	PIN 16 – Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La prise en compte des PIN au niveau du Produit était limitée par la disponibilité (de l'avis subjectif du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissement délégué) d'une couverture des données appropriée, fiable et vérifiable. Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont utilisé des données de tiers et des données indirectes ainsi que des recherches internes pour prendre en compte les PIN au niveau du Produit.

Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont pris en compte les PIN au niveau du Produit en combinant les éléments suivants :

- Suivi du Portefeuille, en particulier lorsqu'il est tombé en deçà des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour chaque PIN au niveau du Produit par le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ;
- Gérance actionnariale et/ou définition d'objectifs d'engagement lorsque le Portefeuille est tombé en deçà des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour une PIN au niveau du Produit ; et
- Application des politiques d'exclusion ESG mentionnées ci-dessus, qui comprenaient la prise en compte de plusieurs PIN au niveau du Produit.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont utilisé la classification des secteurs économiques de la nomenclature statistique des activités économiques (« **NACE** ») de l'UE pour déterminer les secteurs économiques des 15 premiers investissements du Portefeuille.

La liste ci-après est basée sur la moyenne des données de clôture des quatre trimestres civils de la Période de référence et peut, de ce fait, différer des investissements principaux du Portefeuille calculés au 31 décembre 2023 sous la section « Tableaux des investissements » des états financiers.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SOUTHERN GAS CORRIDOR CJSC RegS	H – Transports et entreposage	2,2 %	Azerbaïdjan
ARGENTINA REPUBLIC OF GOVERNMENT	O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	2,0 %	Argentine
PETROLEOS MEXICANOS	B – Industries extractives	1,7 %	Mexique
MEXICO (UNITED MEXICAN STATES)	O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	1,6 %	Mexique
EL SALVADOR REPUBLIC OF (GOVERNMENT) RegS	O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	1,4 %	Salvador
OMAN GOVERNMENT BOND MTN RegS	O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	1,4 %	Oman
ANGOLA GOVERNMENT BOND RegS	O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	1,3 %	Angola
ECUADOR REPUBLIC OF (GOVERNMENT) RegS	O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	1,3 %	Équateur
DOMINICAN REPUBLIC (GOVERNMENT) RegS	O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	1,3 %	République dominicaine
COTE D IVOIRE REPUBLIC OF RegS	O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	1,2 %	Côte d'Ivoire
NK KAZMUNAYGAZ AO RegS	B – Industries extractives	1,2 %	Kazakhstan
SERBIA (REPUBLIC OF) RegS	O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	1,2 %	République de Serbie
QATAR GOVERNMENT BOND RegS	O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	1,2 %	Qatar
ROMANIA (REPUBLIC OF) RegS	O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	1,2 %	Roumanie
STATE OIL CO OF THE AZERBAIJAN REP RegS	B – Industries extractives	1,2 %	Azerbaïdjan

* O – Administration publique et défense ; la sécurité sociale obligatoire est classée par le système Barclays Industry dans l'un des segments suivants : Souverain, Trésor, Collectivité locale étrangère, Supranational, Agences étrangères.



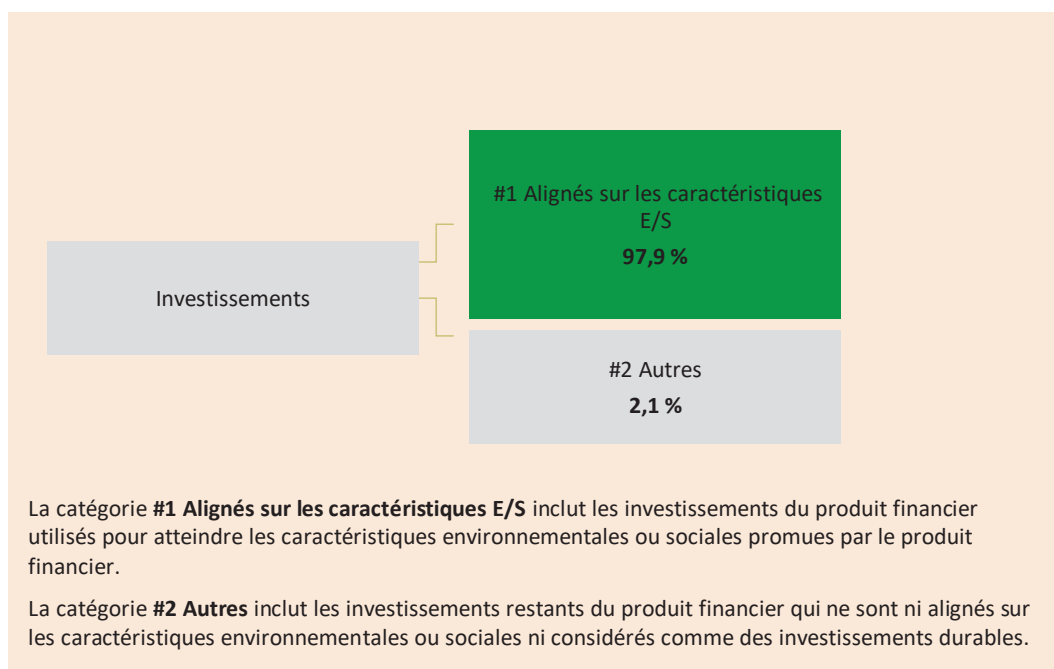
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

- Le Portefeuille vise à comporter au minimum 80 % de placements qui soient alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Durant la Période de référence, 97,9 % des placements détenus par le Portefeuille étaient alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.
- Le Portefeuille vise à comporter au maximum 20 % de placements qui ne soient pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut et qui ne soient pas des investissements durables, et qui tombent dans la catégorie « Autres » du Portefeuille. Au cours de la Période de référence, le Portefeuille détenait 2,1 % d'investissements de la catégorie « Autres ».

Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont calculé la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille par rapport à la proportion d'émetteurs en portefeuille : i) assortis d'une notation Quotient ESG NB ou d'une notation ESG tierce équivalente qui était utilisée dans le cadre des processus de construction et de gestion des investissements du Portefeuille ; et/ou ii) auprès desquels le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire d'investissement délégué s'étaient engagés directement. Ce calcul était basé sur une évaluation à la valeur de marché du Portefeuille et peut reposer sur des données incomplètes ou inexactes d'émetteurs ou de fournisseurs tiers. Les données de la Période de référence ont été calculées par lissage des données de clôture des quatre trimestres civils.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les données de la Période de référence ont été calculées par lissage des données de clôture des quatre trimestres civils.

Secteur économique – NACE	% d'actifs
B – Industries extractives	8,9 %
C – Industrie manufacturière	2,9 %
D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,4 %
E – Production et distribution d'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution	0,0 %
F – Construction	0,1 %
G – Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,2 %
H – Transports et entreposage	3,0 %
I – Hébergement et restauration	0,0 %
J – Information et communication	0,3 %
K – Activités financières et d'assurance	11,4 %
L – Activités immobilières	0,3 %
N – Activités de services administratifs et de soutien	0,1 %
O – Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire*	65,1 %
R – Arts, spectacles et activités récréatives	0,0 %
U – Activités extra territoriales	1,5 %
Aucun	1,7 %

* O – Administration publique et défense : la sécurité sociale obligatoire est classée par le système Barclays Industry dans l'un des segments suivants : Souverain, Trésor, Collectivité locale étrangère, Supranational, Agences étrangères.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les exigences en matière d'analyse et d'information prévues par la Taxinomie de l'UE sont très détaillées et leur respect exige de disposer de plusieurs points de données spécifiques pour chaque investissement réalisé par le Portefeuille. Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ne peuvent pas confirmer que le Portefeuille a réalisé des investissements considérés comme durables sur le plan environnemental aux fins de la Taxinomie de l'UE. Les informations et rapports sur l'alignement sur la Taxinomie s'amélioreront au fur et à mesure de l'évolution du cadre de l'UE et de la mise à disposition de données par les émetteurs. Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué réexamineront avec diligence la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxinomie de l'UE, au fur et à mesure que la disponibilité et la qualité des données s'améliore.

Pour respecter la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

- Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
- Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

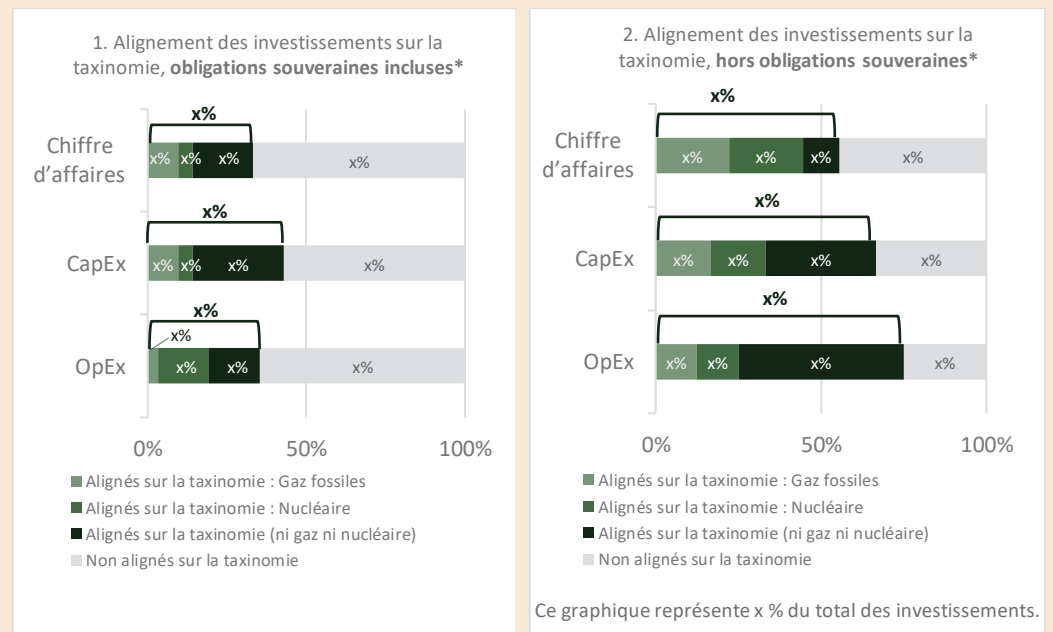
- Oui :
- Au gaz fossile À l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets des activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O – le Portefeuille ne s'est pas engagé à détenir des investissements alignés sur la Taxinomie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

S/O – Le Portefeuille ne s'est pas engagé à détenir des investissements alignés sur la Taxinomie au cours de cette période de référence ou de la précédente.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O – le Portefeuille ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

S/O – le Portefeuille ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » comprenait les investissements restants du Portefeuille (y compris, sans s'y limiter, les produits dérivés ou tout titre garanti par un pool d'actifs ou de créances similaires énumérés dans le Supplément du Portefeuille), qui n'étaient ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « Autres » du Portefeuille était détenue pour un certain nombre de raisons que le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont estimées profitables au Portefeuille, comme, entre autres, assurer la gestion des risques et/ou garantir une liquidité, une couverture et des sûretés adéquates.

Comme indiqué ci-dessus, le Portefeuille a été investi en permanence conformément aux politiques d'exclusion ESG. Cela garantissait que les investissements effectués par le Portefeuille cherchaient à s'aligner sur les garanties environnementales et sociales internationales telles que les Principes du PMNU, les PDNU, les Principes directeurs de l'OCDE et les Normes de l'OIT.

Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué estiment que ces politiques ont empêché les investissements dans les émetteurs qui enfreignaient le plus gravement les normes environnementales et/ou sociales minimales, et ont garanti que le Portefeuille puisse promouvoir avec succès ses caractéristiques environnementales et sociales.

Les mesures ci-dessus ont assuré la mise en place de garanties environnementales et sociales solides.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Portefeuille a été géré conformément à son objectif d'investissement et les mesures suivantes ont été prises :

I. Intégration de l'analyse ESG exclusive :

Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont observé des normes de diligence raisonnable élevées lors de la sélection et du suivi constant des placements réalisés par le Portefeuille afin de garantir l'intégration des Risques de durabilité (comme définis dans le SFDR) et des critères ESG. Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué envisagent l'intégration ESG comme la pratique qui consiste à inclure les risques et considérations ESG d'importance (à titre d'élément contraignant) dans le processus de prise de décision d'investissement. L'intégration ESG va de pair avec d'autres considérations financières et devrait enrichir l'analyse des émetteurs établie par les équipes d'investissement du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissement délégué en offrant une boîte à outils pour identifier les risques et opportunités ESG significatifs qui éclairent les décisions d'investissement. Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué sont convaincus que les facteurs ESG d'importance sont un moteur significatif des rendements d'investissement à long terme, tant en termes d'opportunités que de réduction des risques. Par conséquent, l'approche d'intégration ESG employée par le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué prend en compte les opportunités ESG ainsi que les Risques de durabilité.

Avant de réaliser tout placement, l'équipe d'investissement procède généralement aux vérifications préalables qu'elle juge raisonnables et appropriées en fonction des faits et des circonstances applicables à chaque investissement. L'équipe d'investissement a évalué l'alignement de l'investissement concerné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille au moyen (suivant le cas) du Quotient ESG NB et de filtres d'exclusion (pour identifier les éventuels défauts de conformité aux exclusions ESG énumérées ci-dessus). Les vérifications préalables ont été appuyées par des sources de données tierces.

La notation des émetteurs générée par le système Quotient ESG NB a été utilisée pour permettre de mieux identifier les risques et les opportunités dans l'évaluation globale du crédit et de la valeur. Le Quotient ESG NB représentait une composante clé des notations de crédit internes et a contribué à détecter les risques commerciaux (y compris les risques ESG) susceptibles d'entraîner une détérioration du profil de crédit d'un émetteur. Les notations de crédit internes peuvent être légèrement relevées ou abaissées en fonction du Quotient ESG NB attribué, et ont été contrôlées par le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué en tant que composante importante du processus d'investissement du Portefeuille.

En intégrant l'analyse ESG exclusive de l'équipe d'investissement (le Quotient ESG NB) dans leurs notations de crédit internes, un lien direct a été établi entre l'analyse des caractéristiques environnementales et sociales du Portefeuille et les activités de construction de portefeuille.

II. Engagement :

Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué se sont engagés avec des émetteurs par le biais d'un solide programme d'engagement ESG. Ils se sont efforcés de prioriser les engagements constructifs et de s'engager sur des sujets (y compris des sujets ESG) qu'ils jugeaient financièrement importants pour l'émetteur concerné. Le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement délégué ont considéré cet engagement avec les émetteurs comme un élément important du processus d'investissement. Les progrès en matière d'engagement ont fait l'objet d'un suivi centralisé dans l'outil de suivi de l'engagement du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissement délégué.

III. Politiques d'exclusion sectorielle ESG :

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille ont été atteintes, le Portefeuille a appliqué les politiques d'exclusion ESG mentionnées ci-dessus, ce qui a limité l'univers « investissable ».



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

S/O – Le Portefeuille n'a pas été désigné d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

S/O

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

S/O

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

S/O

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.